

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL1229

présenté par

M. Rimane, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. William, M. Tellier, M. Sansu, M. Roussel,  
Mme Reid Arbelot, M. Peu, M. Nadeau, M. Monnet, M. Lecoq, M. Maillot, Mme Lebon,  
M. Le Gayic, M. Jumel, M. Dharréville, M. Chassaigne, M. Chailloux, M. Castor et  
Mme Bourouaha

-----

**ARTICLE 2 TER C**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de suppression, les auteurs dénoncent l'extension d'une politique publique d'exception au mépris des droits fondamentaux. Alors que l'accès à la nationalité française est déjà largement entravé à Mayotte, et que son inefficacité face à l'immigration illégale a déjà pu être démontrée, cet article est un non sens qui accentue la brèche ouverte en 2018 lors du vote de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Un enfant, qu'il soit né à Mayotte, en Guyane ou à Saint-Martin, doit disposer des mêmes droits que tout enfant né ailleurs sur le territoire de la République française. La condition cumulative consistant à imposer que l'un des parents soit, au jour de la naissance, présent de manière régulière sur le territoire national, depuis plus de trois mois, neuf ou an, crée une inégalité de droit en totale contradiction avec la promesse d'égalité républicaine en matière sociale, économique, juridique et citoyenne qui avait présidé à la départementalisation des anciennes colonies en 1946. Elle place, en outre, des milliers d'enfants en situation de grande vulnérabilité. Ce sont eux qui seront les premières victimes de ces dérogations.

Lors de son audition devant les rapporteurs de la commission des lois de l'Assemblée nationale, la défenseure des droits dénonçait ainsi un "nouveau durcissement des conditions d'accès à la nationalité introduit pour les enfants nés à Mayotte, ainsi que l'application de dispositions dérogatoires analogues aux enfants nés en Guyane et Saint- Martin", soulignant qu'une "telle différence de traitement pose un problème majeur".